

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Comment est constituée la Commission Communale des Impôts Directs ?

L'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Cette commission est renouvelée à chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

Cette commission comprend sept membres :

- **le maire ou l'adjoint délégué, président** ;
- et six commissaires.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est porté de six à huit.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Quel est le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs ?

L'assiette des impôts directs locaux est déterminée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la base des déclarations des propriétaires.

Elle doit néanmoins utiliser d'autres sources d'informations, internes et externes, pour mettre à jour et établir les impôts locaux. En raison du caractère local de ces impositions et de leur impact sur les budgets locaux, le rôle de la commission communale des impôts directs est essentiel.

L'administration fiscale transmet chaque année des listes qui recensent les propriétés pour lesquelles un changement a été pris en compte. Cette transmission permet à la commission de s'assurer que toutes les modifications des propriétés de la commune ont été portées à la connaissance de l'administration.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID assure :

- une optimisation des recettes de la commune,
- la juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

Un rôle consultatif :

En matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties, la CCID :

- ⇒ formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties⁽¹⁾ nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,

(1) Si une commission intercommunale des impôts directs a été créée, elle se substitue à la CCID en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers, et les établissements industriels.

- ⇒ formule un avis sur le classement des parcelles affectées par un changement,

- ⇒ dresse avec le représentant de l'administration la liste :

- des locaux de référence pour les locaux d'habitation,
- des locaux-types pour les locaux commerciaux⁽¹⁾,

- ⇒ participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

En matière contentieuse, elle formule un avis lorsque le litige porte sur une question de fait pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.



Un rôle d'information :

- ⇒ la CCID prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance :
- constructions sauvages, constructions neuves, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties et non bâties,
 - changements de caractéristiques physiques ou d'environnement des propriétés bâties et non bâties qui sont susceptibles d'entraîner une variation de plus d'un dixième de la valeur locative.

Un rôle décisionnel dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels :

- ⇒ Dans le cadre de la révision en cours des valeurs locatives des locaux professionnels, la CCID devra se prononcer sur le projet des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels qui lui sera présenté par la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

Ce projet sera composé :

- d'une carte départementale présentant le découpage en secteurs locatifs homogènes et, le cas échéant, de cartes communales pour les communes donnant lieu à un découpage en plusieurs secteurs ;
- d'une grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs pour les catégories de locaux au sein de chaque secteur d'évaluation.

Vos interlocuteurs :

**Centre des Impôts Foncier de Châlons-en-Champagne
Cité Administrative Tirlet
5, Rue de la Charrière - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Courriel : cdif.chalons-en-champagne@dgfip.finances.gouv.fr**

**Centre des Impôts Foncier de Reims
Centre des Finances Publiques
136, Rue Gambetta - 51080 REIMS Cedex
Courriel : cdif.reims@dgfip.finances.gouv.fr**

**Bureau Antenne du Cadastre d'Épernay
Centre des Finances Publiques
21, Rue du Moulin à vent - BP 504 - 51331 EPERNAY Cedex
Courriel : bant.epernay@dgfip.finances.gouv.fr**